



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR
PROJET DE RÈGLEMENT 2026-607

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-607
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2013-148-02 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Saint-Elzéar peut modifier le contenu de son *Règlement de zonage* afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion du Règlement numéro 2026-607 a été donné le 8 juin 2026;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil municipal ont eu en main le projet de Règlement numéro 2026-607;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-Olivier Poirier, appuyé par Mme Katrine Normandeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le projet de Règlement numéro 2026-607 modifiant le *Règlement de zonage* numéro 2013-148-02 de la Municipalité de Saint-Elzéar soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

L'Article 4.10.6 « Appareil de chauffage ou de climatisation » de la Section 10 « Dispositions spécifiques » est modifié de la façon suivante :

- Le titre de l'article est modifié pour « Article 4.10.6 - Thermopompe »
- Le premier alinéa est modifié afin de remplacer « appareils de chauffage ou de climatisation » par « thermopompes ».
- Le dernier alinéa est remplacé par : « Dans toutes les zones, les thermopompes et les autres appareils de nature similaire sont autorisés dans toutes les cours ».

Article 2

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, LE 8 JUIN 2026.

Saint-Elzéar, le 9 juin 2026

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)

Jessica Bernatchez
Directrice générale

Paquerette Poirier
Mairesse